

Droit des libertés fondamentales (DLF)¹

Cours de référence :

XXX

Travaux dirigés :

Thomas BOMPARD

Séance 4. L'articulation des mécanismes de garantie, à partir d'un cas de violences policières devant le Défenseur des droits (puis la CEDH)

I. Consignes pour réaliser votre commentaire

Pour cette quatrième séance, outre l'élaboration de votre plan (**pp. 7 à 10**) et la formulation des titres (**pp. 10 à 12**), vous travaillerez la structure d'une sous-partie (**pp. 16 à 21**) en tenant compte des indications *infra* (II.). Concernant les aspects formels, voir le § 3 (**pp. 22-23**) et le document « **Consignes** » distribué en – et adressé par voie électronique suite à la – séance 1.

II. Documents à télécharger et extraits à lire en ligne

Signée par Dominique Baudis et datée du 22 nov. 2011, la décision du Défenseur des droits n° MDS 2009-207 est disponible à cette adresse : [pdf de 9 p. \(à commenter\)](#) ; l'affaire a donné lieu à l'arrêt de la CEDH du 16 nov. 2017, *Boukrourou et autres c. France*, n° 30059/15 : il vous appartient là aussi d'aller télécharger le fichier – version *word* de 25 p. – sur le site *HUDOC* (je ne vous mets pas le lien direct vers l'arrêt pour que vous le recherchiez vous-même : le taper dans *search*, en haut à droite). Après une première lecture de la décision, vous lirez l'arrêt (spéc. les §§ 54 à 67 et 77 à 87, avec le renvoi au paragraphe 39). Une piste de réflexion est fournie dans la chronique de Laurence Burgorgue-Larsen : « la Cour ne trouve rien à redire sur le terrain de l'article 2, mais condamne à l'unanimité la France sur le terrain de l'article 3 » ; « s'inspirant d'ailleurs des remarques » du DDD, la « France est ainsi subtilement interpellée afin qu'elle octroie plus de moyens aux membres des forces de l'ordre et qu'ils soient en mesure d'assurer leur mission de service public dans de bonnes conditions.

¹ Il serait possible de décliner cette abréviation autrement : *Droits, Libertés, Fondamentalité*. Ce dernier concept est lié à celui d'État de *droit(s)* ; il fonde un refus de se limiter aux seules *libertés*. Si l'annexe de l'arrêté du 30 avr. 1997 (« relatif au diplôme d'études universitaires générales [ex. DEUG] Droit et aux licences et aux maîtrises du secteur Droit et science politique ») ne vise toujours que le « [droit des libertés fondamentales](#) », celle de celui du 17 oct. 2016 (« fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats [CRFPA] ») se réfère aux « [libertés et droits fondamentaux](#) » ; selon l'art. 7, leur protection est l'objet d'une des épreuves d'admission : un « exposé de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet (...) permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale ».

Cela sera-t-il possible en période d'austérité budgétaire ? » (chr. *AJDA* 2018, p. 150, spéc. p. 161).

A partir des observations de Gérard Gonzalez (titrées « Ceci n'est pas une bavure ! », *JCP G* 2017, 1289), trois étudiantes de master 2 remarquent dans *La Revue des Droits de l'Homme* (ADL, pour Actualités Droits-Libertés) un contraste avec l'arrêt *Saoud* du 9 octobre 2007 (lire les §§ 11 à 13 de ce commentaire mis en ligne le 11 févr. 2018). Outre cet arrêt *antérieur* à la décision à commenter du DDD, Laura Achkouyan, Juliette Lusson et Indira Fazolo citent son *Rapport annuel d'activité 2016*, publié peu de temps avant l'adoption de la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique (lire les §§ 6 à 8, ainsi que la note n° 13 et les extraits de textes reproduits ci-après dans cette fiche, sachant que certains ne sont placés là qu'à titre de transition avec la séance 5). Les faits relatés ne sauraient être ignorés – certaines précisions pouvant s'avérer essentielles –, mais il s'agit de réfléchir d'une façon plus générale – du point de vue des DLF – à partir de ce cas particulier, en tissant des liens avec l'actualité, en faisant la part de ce qui *peut être rapproché* tout comme de ce qui *doit être différencié*.

III. Documents complémentaires contenus dans cette fiche

A. Regards critiques sur l'institution policière

- Civ. 1^{ère}, 9 nov. 2016, treize arrêts (renvoi à la fiche de td n° 2, en note de bas de page) ;
- Jérémie Gauthier, « L'art français de la déviance policière », *La Vie des idées* 3 mars 2017, disponible en ligne (extraits)
- Flore Thomasset, « « Lettre à Adama », le témoignage militant d'une sœur », *La Croix.com* 18 mai 2017 (extraits) ;
- Louise Couvelaire, « "Pour les jeunes, la police, c'est ceux qui brutalisent" », *Le Monde* 28 mars 2017 (extraits) ;
- « Dossier : Se protéger de la police, se protéger sans la police », *Mouvements* 2017/4, n° 92, pp. 7 et s. (extraits du dernier numéro de l'année, disponible sur *Cairn*) ;
- Vanina Delmas, « Les images de la honte », *Politix* 1^{er} févr. 2018, n° 1488, p. 11 (extraits) ;
- Louise Couvelaire, « Avec « l'affaire Théo », la parole s'est libérée dans les cités », *Le Monde* 3 févr. 2018 (extraits)

B. Les moyens de l'institution judiciaire

- Extraits de « l'appel au secours de la procureure de Bobigny », *Le Monde.fr* 1^{er} févr. 2018 ;
- Marie Parmentier, « Procès Georges Tron. Chronique d'un fiasco judiciaire », *Causette* janv. 2018, n° 85, p. 19 (extraits en ligne, avec une touche d'humour de Besse pour illustrer) ;
- Extraits institutionnels (Sénat, 2016) et militants (L. Salmona ; AVFT, 2014, 2017, et 2018).

A. Regards critiques sur l'institution policière

Civ. 1^{ère}, 9 nov. 2016, treize arrêts (à propos desquels v. la fiche n° 2, en note de bas de page) relatifs à la sanction judiciaire du contrôle au faciès : « La décision d'attaquer l'État au civil, et non au pénal, a permis d'alléger la charge de la preuve pour le requérant », relève Jérémie Gauthier – sociologue à l'Institut de recherche sur les enjeux sociaux (IRIS-EHESS) et au Centre Marc Bloch à Berlin –, dans l'article cité ci-après.

Jérémie Gauthier, « L'art français de la déviance policière », *La Vie des idées* 3 mars 2017, disponible en ligne (extraits) : (...) En France, les techniques policières de contrôle s'inscrivent dans une histoire de l'encadrement policier de populations décrites comme « indésirables », comme les prostituées, les mendiants et les vagabonds. Lors de la guerre d'Algérie, ces techniques de contrôle (contrôles d'identité, rafles, création de brigades spécialisées) ont été utilisées pour cibler les « Nord-Africains » en métropole : dissoutes en 1944 puis réactivées en 1953 sous le nom de Brigade des agressions et violences, les Brigades Nord-africaines ont eu massivement recours aux contrôles d'identité et aux rafles à l'encontre

des immigrés algériens en métropole, Français de droit depuis 1944². Dans les décennies qui ont suivi, le souvenir des violences policières de l'époque, notamment celui de la répression de la manifestation du 17 octobre 1961, est régulièrement réactivé par les militants, comme lors de la Marche de l'égalité en 1983³ (...). En pratique, les policiers des BST [Brigade Spécialisée de Terrain] sont de jeunes gardiens de la paix⁴, ayant éventuellement reçu une brève formation, encadrés par un brigadier. Composées majoritairement d'hommes, ces brigades disposent en principe d'un équipement spécial (uniforme noir, jambières, casques balistiques, flashball, caméras portatives fixées à l'uniforme) destiné à l'usage ou à la démonstration de force physique. Cette valorisation des tâches associées à l'usage de la force consacre l'entre-soi masculin et explique la domination de normes de genre valorisant la masculinité hétérosexuelle virile, tant dans les sociabilités policières que vis-à-vis des populations-cibles⁵. (...) Les unités spécialisées, comme les BST, les Brigades anti-criminalité (BAC), les Unités de sécurisation (US) ou encore des Compagnie départementales d'intervention (CDI), sont perçues comme l'élite des commissariats et sont de ce fait très prisées par les jeunes policiers du bas de l'échelle hiérarchique⁶. Dans ce contexte, « faire de l'anti-crime » constitue à la fois un idéal professionnel et une fausse promesse pour les jeunes recrues. En effet, la majorité des policiers dans les services de sécurité publique n'ont pas le temps, la formation ni les moyens d'effectuer un travail de police judiciaire. C'est ce décalage entre la réalité du terrain et une vision idéalisée de la profession, encouragée par les politiques publiques, qui rend la pratique du contrôle d'identité et de la « chasse au voyou » si populaire parmi les policiers, au détriment d'autres définitions du travail policier (service au public, résolution de conflits ou encore médiation). (...) Dans l'enquête récente du Défenseur des Droits, seules 5,9 % des personnes contrôlées rapportent avoir été emmenées au poste de police à la suite du dernier contrôle d'identité (Défenseur des Droits, 2016)⁷. Une enquête de l'Agence Européenne pour les Droits Fondamentaux permet de préciser ces données en fonction de l'apparence des personnes : parmi les personnes contrôlées dans les douze derniers mois, 18 % des « majoritaires », 9 % des « Nord-Africains » et 8 % des « Subsahariens » repartent avec une amende ; 1 % des « majoritaires », 3 % des « Nord-Africains » et 7 % des « Subsahariens » font l'objet d'une interpellation (FRA, 2009).

² Emmanuel Blanchard, « Police judiciaire et pratiques d'exception pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2006, vol. 2, n° 90, pp. 61-72

³ Abdellali Hajjat, « Rébellions urbaines et déviances policières. Approche configurationnelle des relations entre les "jeunes" des Minguettes et la police (1981-1983) », *Cultures et Conflits* 2014, vol. 1, n° 93, pp. 11-34 [v. déjà son livre *La Marche pour l'égalité et contre le racisme*, éd. Amsterdam, 2013, 261 p.]

⁴ Le policier mis en cause pour viol a 27 ans et quatre ans d'ancienneté, deux de ses collègues ont 24 et 28 ans, et ont été titularisés un an avant les faits, selon [Le Parisien](#).

⁵ Mathilde Darley et Jérémie Gauthier, « Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat », *Genèses* 2014, vol. 4, n° 97, pp. 67-86 [v. aussi Didier Fassin (entretien avec, par Sylvain Mouillard), « La volonté de blesser la masculinité de leur public est fréquente parmi les policiers », [Libération.fr](#) 9 févr. 2017 : « la dimension raciale et raciste est ici essentielle, comme le montre la qualification de « bamboula » » ; auteur de *La force de l'ordre : une anthropologie de la police des quartiers*, Seuil, 2011, « résultat de quinze mois d'immersion dans une brigade anticriminalité ». Pour une introduction au concept de genre, v. Isabelle Clair, « Le pédé, la pute et l'ordre hétérosexuel », *Agora débats/jeunesses* 2012, vol. 1, n° 60, p. 67 : « En sociologie, la sexualité est souvent appréhendée comme un effet du genre (...). À rebours de cette conception, on partira de l'idée que la sexualité contribue à fabriquer le genre (...). **Un garçon doit être à la hauteur de son sexe** [p. 69] **Une fille doit échapper à son sexe** [p. 73 ; p. 76, en] **Conclusion** « Pute » et « pédé » renvoient à deux dimensions de l'ordre hétérosexuel. D'une part, la différenciation des sexes : chaque sexe a sa propre figure repoussoir et le risque de s'y voir associé·e n'est pas le même. D'autre part, la hiérarchisation des sexes (...)].

⁶ Jérémie Gauthier, « Origines contrôlées. Police et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines* 2015, vol. 97, n° 1, pp. 101-127

⁷ Défenseur des Droits, [Rapport](#) relatif aux relations police/citoyens et aux contrôles d'identité, 2016 ; concernant les enquêtes qualitatives, voir Didier Fassin, ouvr. préc., 2011 ; Jérémie Gauthier, *Ibid.* ; Jacques de Maillard et Fabien Jobard, *Sociologie de la police*, Armand Colin, 2015

(...) le répertoire d'action de la lutte contre les violences policières s'est considérablement élargi, notamment depuis la mort de Zyed Benna et Bouna Traoré à Clichy-sous-Bois en 2005. (...) Récemment, l'activisme de la famille Traoré, relayé par différents collectifs (Stop le contrôle au faciès et Urgence notre police assassine notamment), est parvenu à donner un certain écho médiatique à l'affaire du décès d'Adama (...).

Flore Thomasset, « **Lettre à Adama** », le témoignage militant d'une sœur », [La Croix.com](http://LaCroix.com) 18 mai 2017 (extraits), à propos du témoignage publié deux jours plus tôt par **Assa Traoré** (« écrit avec la journaliste de « L'Obs », Elsa Vigoureux ») ; elle « en est convaincu : son frère est mort étouffé sous le poids des trois gendarmes qui se sont mis sur son dos pour l'interpeller et le procureur ne veut pas l'admettre. La contre-autopsie va en tout cas dans ce sens. D'autres zones d'ombre sont aussi troublantes, comme le fait que les pompiers assurent avoir trouvé le jeune homme face contre sol et non en position latérale de sécurité, comme l'assurent les gendarmes » ; « trois des frères d'Adama Traoré sont aujourd'hui en détention pour des faits d'outrages ou de menaces sur agents qu'ils ne reconnaissent pas. En réponse, la famille a lancé trois procédures pour « violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner », « non-assistance à personne en danger » et « faux en écriture publique » concernant certains procès-verbaux ».

Louise Couvelaire, « **"Pour les jeunes, la police, c'est ceux qui brutalisent"** », *Le Monde* 28 mars 2017 (extraits), citant « Kizo Boyamé, la trentaine avancée, carrure de boxeur, médiateur et fondateur, en 2015, de l'association No Joke Training, à la Grande Borne, une méthode d'entraînement physique et mental imaginée par lui et destinée à enseigner la discipline et le fair-play aux jeunes. *Pour eux, la police, c'est ceux qui vont te contrôler, te brutaliser, t'arrêter et peut-être te tuer.* " Comme Adama Traoré, 24 ans, mort le 19 juillet 2016 à la gendarmerie de Persan (Val-d'Oise) après une interpellation musclée (*sic*). Et Théo L., le jeune homme de 22 ans victime d'un viol présumé (*re-sic*) par un policier lors d'une intervention de police, le 2 février, à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). (...) Cette confrontation se joue exclusivement entre hommes. Les femmes, jeunes et moins jeunes, sont quasiment absentes de l'espace public et sont rarement l'objet de contrôles. A l'inverse, les hommes *"sont souvent absents de la cellule familiale"*, explique Mobido Tounkara, 30 ans. En 2013, il a créé l'association intergénérationnelle Père formant. (...) *"On se retrouve tous comme des idiots, sans arguments, sans savoir quoi dire aux plus jeunes, car ils ont raison"* (...).

« **Editorial** », in « **Dossier : Se protéger de la police, se protéger sans la police** », *Mouvements* 2017/4, n° 92, pp. 7 et s. (extraits du dernier numéro de l'année, disponible sur Cairn), § 1 : « Dans les favelas de Rio au Brésil, des femmes se mobilisent contre les interventions des unités de « pacification ». À Montréal, des anarchistes et leurs allié·e·s ou complices descendent dans la rue tous les 15 mars, pour la Journée internationale contre la brutalité policière. Aux États-Unis, *Black Lives Matter* et d'autres initiatives se mobilisent contre les crimes policiers inscrits dans des pratiques croisées de profilage racial, mais aussi social et même sexuel, comme l'a montré Andrea Ritchie, militante antiraciste féministe et lesbienne, auteure de *Invisible No More : Police Violence Against Black Women and Women of Color*, dont l'entretien ouvre ce dossier. (...)

§ 4 : En France par exemple, ces dernières années, la gauche de gouvernement est d'abord restée tétanisée par la crainte d'être taxée d'angélisme d'une part et par celle des réactions des syndicats policiers d'autre part, avant de se couler dans le moule liberticide mis en place sous le mandat précédent, incapable de se saisir des travaux scientifiques et de répondre aux mobilisations sociales qui donnent à voir et dénoncent le caractère structurel des violences

policières. Pour la plupart, les revendications politiques progressistes prônent un meilleur encadrement déontologique de la répression étatique. Dans certains pays, sous la pression des mobilisations sociales, des commissions de déontologie ou les comités de discipline se sont renforcés, les syndicats de police ont travaillé sur le sujet, les plaintes déposées par les collectifs, Ligue des droits et libertés, ont permis de renforcer la jurisprudence ».

Anthony Pregolato, « L'espace des mobilisations contre les violences des forces de l'ordre en France depuis les années 1990 », pp. 38 et s. (extraits des §§ 12 et 15, en conclusion) : Si le droit est un mode d'action principalement utilisé par les familles de victimes qui portent plainte pour des déviations violentes des forces de l'ordre, des associations, des ONG, des avocat·e·s et magistrat·e·s se mobilisent également pour dénoncer un manque de respect des droits des individu·e·s par les forces de l'ordre. On retrouve des organisations telles que La Ligue des droits de l'homme (LDH), Amnesty International (AI), l'Association des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), ou encore des organisations de professionnel·le·s du droit, tels que le syndicat de la magistrature (SM) et le syndicat des avocats de France (SAF). Ces organisations de défense des droits s'attachent davantage à réaliser des enquêtes, qui donnent lieu à des publications de rapports, proposant ainsi une forme d'expertise sur les faits de déviations policières. Bénéficiant d'une certaine légitimité auprès des médias, ces rapports et communiqués qui interpellent les autorités politiques contribuent à la reconnaissance politique et médiatique des déviations des forces de l'ordre. À titre individuel ou collectif, les membres de ces organisations apportent parfois leurs ressources juridiques et leur soutien à des familles de victimes dans la manière de mener l'action en justice et dans la publicisation de l'affaire. Mais ce n'est qu'à titre individuel que des avocat·e·s s'engagent auprès des familles de victimes dans une action en justice. Les rapports publiés tentent de rendre compte des types de déviations violentes des forces de l'ordre à travers des témoignages de victimes, un traitement quantitatif et un profilage des victimes à partir des plaintes recueillies par ces organisations. La commission Citoyens-Justice-Police, créée en 2002 par la LDH, le MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) et le SM, suite à une commission d'enquête spécifique sur « le comportement de policiers à Châtenay-Malabry, Poissy et Paris 20^e (LDH, 2002) », est un des exemples de modes d'actions collectives *ad hoc* de ces organisations. Ces enquêtes et rapports sont par moment repris par les familles de victimes et les autres groupes militants, servant d'outil de légitimation de leurs dénonciations des déviations des forces de l'ordre et d'une impunité policière.

(...)

L'étude des conditions de possibilité de la reconnaissance de ces mobilisations amène à s'interroger sur le rôle joué par le recours à l'expertise et l'intervention publique d'acteurs ou d'actrices « légitimes » (professionnel·le·s de la politique, artistes, membres d'ONG, avocat·e et magistrat·e·s, sociologues et politistes), et sur la mise en avant dans le champ médiatique et le champ politique de nouvelles figures de victimes (Rémi Fraise) et de fortes répressions de mouvements sociaux dans un contexte d'état d'urgence (COP21, Loi travail et Nuit Debout). Pour poursuivre la réflexion, on peut se demander si l'émergence dans les espaces légitimes de profils de victimes qui ne sont pas présentés comme appartenant aux franges les plus marginales et criminalisées de la population française (ce qui n'exclut pas des entreprises de criminalisation à travers la figure médiatique du « casseur ») ne contribue pas à une transformation des cadres de représentation médiatiques qui en retour aurait rendu possible un relatif accès au champ médiatique à des individus qui en étaient plus ou moins exclus auparavant (par exemple le comité Vérité pour Adama et le comité Justice pour Théo), indépendamment de leurs ressources militantes respectives.

Vanina Delmas, « Les images de la honte », *Politix* 1^{er} févr. 2018, n° 1488, p. 11 (extraits) : [S]on canal anal présente une plaie de dix centimètres. Si ce terrible contrôle d'identité s'est transformé en « affaire Théo », c'est en partie grâce à l'existence d'une vidéo, empêchant de nier les faits, et les quatre policiers d'échapper totalement aux accusations. Le porteur du coup de matraque [télescopique] est mis en examen pour viol, et est toujours suspendu ; les trois autres pour violences volontaires. Ces derniers ont repris leur activité cet été, une décision choquante pour la famille de la victime. **Un an après les faits**, l'instruction est toujours en cours mais les images enregistrées par les caméras de vidéosurveillance de la ville viennent d'être diffusées en exclusivité par Europe 1. (...) Le 18 janvier dernier, Gaye Camara, 26 ans, décède des suites de ses blessures à Epinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis). Il semblerait qu'il tentait d'échapper à une patrouille de police qui soupçonnait le jeune homme et ses amis d'utiliser une voiture volée. Huit coups de feu ont été tirés. Un a touché le conducteur, Gaye, dans la tête. L'Inspection générale de la police nationale (IGPN) a été saisie pour éclaircir les circonstances des tirs policiers. Encore une famille, des amis, des voisins qui manifestent et réclament inlassablement « vérité et justice ».

Louise Couvelaire, « Avec « l'affaire Théo », la parole s'est libérée dans les cités », *Le Monde* 3 févr. 2018 (extraits) : Ces confidences, Eléonore n'était pas préparée à les recevoir. Ni Mickaël. Ça leur est tombé dessus d'un coup, il y a un an, dans les jours qui ont suivi l'interpellation de leur petit frère, Théo L., 23 ans aujourd'hui (...). « Très vite, des filles mais aussi plusieurs garçons nous ont sollicités pour parler des agressions sexuelles et des viols dont ils ont été victimes sans jamais oser le dire à qui que ce soit, raconte Eléonore. Au début, je croyais qu'il s'agissait de quelques exceptions. Mais non ! ». Ces appels se multiplient depuis. Ils émanent de jeunes d'Aulnay, mais pas seulement : Mantes-la-Jolie, dans les Yvelines, Lyon... (...)

B. Les moyens de l'institution judiciaire

« Justice : l'appel au secours de la procureure de Bobigny », *Le Monde.fr* 1^{er} févr. 2018 (extraits) « *Le Monde* » reproduit le texte lu par la procureure de la République de Bobigny, Fabienne Klein-Donati, lundi 29 janvier, lors de l'audience solennelle de rentrée du [TGI ; Faute de] moyens, le parquet est contraint quotidiennement de dégrader la réponse ou de la différer. Quand le taux national de poursuites est de 50 % des affaires poursuivables, il est de 31 % ici. Quand le taux des mesures alternatives est de 43 % au niveau national, il frise 50 % ici. Notre taux de réponse pénale est voisin du taux national, mais la nature de la réponse renvoie un message peu audible aux victimes, peu audible aux enquêteurs qui ont mis leur énergie à élucider les affaires et interpellé les auteurs et par contre très audible des délinquants. (...) [La Seine-Saint-Denis] est le département le plus en difficulté du territoire national (excepté certains DOM). (...) Est-ce mission impossible de prendre des mesures exceptionnelles pour un département exceptionnel ? (...) La délinquance économique et financière prospère, l'habitat indigne gagne du terrain... La violence est présente partout : violence du gain, violence de l'alcool, violence de la drogue, violence sexuelle, violence conjugale, violence de conquête de tel territoire, violence pour la violence (comme encore samedi 27 janvier au soir : un homme de 30 ans meurt sous les coups d'autres pour avoir osé ralentir en traversant la course d'un scooter, à Montreuil). Parmi ces violences, celles dirigées à l'encontre des forces de l'ordre, des services de police ont augmenté l'année dernière de 17,4 %. Elles connaissent malheureusement une actualité hebdomadaire dans ce département : celles qui se produisent au cours des interpellations pour lesquelles les policiers sont pris à partie par les « amis » des interpellés, celles qui sont perpétrées parce que justement les policiers ont été appelés dans un guet-apens, celles qui ont lieu à l'occasion d'opérations de

contrôle dans les cités parce qu'ils dérangent, celles commises à la suite d'appels à police-secours (...), celles enfin fréquentes à l'occasion des contrôles routiers. Combien de refus d'obtempérer ? Ici, on ne veut ni être contrôlé ni être interpellé ! Quand cela se passe mal, faut-il toujours remettre en cause les conditions d'intervention des services de police ? (...)

Marie Parmentier, « Procès Georges Tron. Chronique d'un fiasco judiciaire », *Causette* janv. 2018, n° 85, p. 19 (extraits [en ligne](#), avec une touche d'humour de Besse pour illustrer) : *Mal organisé et torpillé par la défense, le procès pour viols et agressions sexuelles intenté au maire de Draveil et à son ex-adjointe a été renvoyé à une date ultérieure. Un échec cinglant pour l'institution judiciaire.*

Le 15 décembre, après quatre jours d'audience, le président de la cour d'assises de Bobigny (Seine-Saint-Denis) chargée de juger l'ancien secrétaire d'État Georges Tron et son ex-adjointe à la mairie de Draveil (Essonne), Brigitte Gruel, se rend à l'évidence : il ne pourra pas tenir les délais. Le procès pour viols et agressions sexuelles en réunion – qui commençaient par un massage des pieds, un « rituel » bien rodé, selon les plaignantes – est renvoyé à plus tard. La faute à qui ? Aux « *militantes féministes* » ? C'est ce qu'affirme la défense de Georges Tron, Me Éric Dupond-Moretti : « *Y a une tension ! Un militantisme ! Il ne manque plus que cinq Femmes nues au milieu de cette salle d'audience.* » En réalité, le naufrage de ce procès est dû aux failles de l'institution judiciaire.

La faute originelle est d'abord celle du calendrier : seuls neuf jours d'audience étaient prévus pour une affaire hors norme, avec soixante-six témoins appelés à la barre, deux parties civiles et deux accusés à auditionner, sans compter les plaidoiries des avocats et les réquisitions de l'avocat général. À titre de comparaison, le procès de Sidney Amiel, avocat condamné en juin dernier à dix ans de prison pour viol et agressions sexuelles, avait duré trois semaines devant la cour d'assises de Versailles.

[et d'enchaîner sur l'émotion suscitée par les comptes rendus journalistiques de l'interrogatoire d'une plaignante – dont le renvoi n'a pas permis à son conseil, Me Vincent Ollivier, de rappeler qu'elle « a fait l'objet de sept menaces de mort et d'une agression, classées sans suite » – en citant Marilyn Baldeck (v. immédiatement *infra*) avant d'ajouter] L'École nationale de la magistrature aurait tout intérêt à former de[s] juges capables d'interroger ces femmes. (...)

Le [21 décembre 2017](#), la déléguée générale de l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) commente : « « [Tout n'est pas la faute de Me Dupond-Moretti](#) », en effet. Pas tout. (...) Certain.es ont fait l'hypothèse que M. de Jorna, le président, aurait cherché à « déminer » le terrain pour empêcher que la défense s'acharne sur Mme Ettel. On ne saurait l'affirmer ou l'infirmer. Et même pour couper l'herbe sous le pied de la défense, il est possible de faire autrement. (...) Cet interrogatoire fût fort éloigné de la méthode du « crédit temporaire de bonne foi », théorisé par les magistrats Serge Portelli et Sophie Clément (pour l'interrogatoire des prévenus !) qui consiste à se placer dans un premier temps du point de vue de la personne interrogée pour se donner la possibilité de la comprendre et d'optimiser les chances d'obtenir un récit sincère, plutôt que de la déstabiliser, l'humilier et risquer de rompre la communication. A cette phase doit en succéder une autre, celle de la confrontation critique avec les éléments du dossier. Cet interrogatoire n'a pas, comme on a pu le lire, déstabilisé Mme Ettel, qui a malgré tout vaillamment répondu aux questions. Il a surtout fait vaciller le procès (...) ».

Le [24 mars 2014](#) – une quinzaine de jours après la parution d'une enquête de l'IFOP et du Défenseur des droits sur le harcèlement sexuel au travail –, la présidente Sophie Péchaud faisait l'observation suivante : « tandis que les victimes de violences **conjugales** bénéficient

d'un réseau d'associations qui, s'il n'est certainement pas encore suffisant, permet toutefois un maillage territorial, l'AVFT est la seule association française spécialisée dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles » **dans le cadre professionnel** (je souligne).

Le [29 février 2016](#) était déposé au Sénat le *Rapport d'information n° 425 (2015-2016) fait au nom de la délégation aux droits des femmes* : intitulé « 2006-2016 : un combat inachevé contre les violences conjugales », il commence par présenter « une politique publique à part entière, clairement identifiée au sein des violences faites aux femmes » ; « poursuivre l'effort de formation » constitue une priorité (conformément à l'article 51 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, lequel a repris l'article 21 de la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants) : « Comme l'a indiqué Ernestine Ronai lors de son audition par le groupe de travail, plusieurs guides d'information ont déjà été réalisés et sont à l'heure actuelle diffusés. Le premier - comprenant un **film de fiction, Anna** - s'adresse aux policiers, aux gendarmes, aux médecins et aux travailleurs sociaux, notamment. C'est un **guide d'information de base sur les violences au sein du couple et leurs incidences sur les enfants** (comment repérer et prendre en charge les violences). C'est sur la base de ce guide qu'a été élaborée **une « fiche réflexe » pour l'audition des victimes de violences au sein du couple à destination des policiers et des gendarmes** (en ligne sur le site intranet du ministère de l'intérieur) ; une autre fiche est destinée aux magistrats (en ligne sur le site de l'ENM) ; une dernière a été réalisée pour les travailleurs sociaux (également consultable en ligne sur intranet). **Le second film, Élisabeth**, destiné aux sages-femmes, analyse l'impact sur les femmes de la problématique de la violence sexuelle et pose la question : « Qu'est-ce que ça me fait quand on me demande si je suis victime de violences sexuelles ? » » (souligné dans le rapport).

Le [25 novembre 2017](#), la co-initiatrice du hashtag « Soyez au rendez-vous » réagit sur *franceinfo* aux annonces d'Emmanuel Macron en concluant qu'il ne l'a pas été lors de son « discours à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et du lancement de la grande cause du quinquennat » : « "On fait une nouvelle fois reposer la responsabilité sur la société civile, sur les associations de lutte contre les violences faites aux femmes, qui sont exténuées et qui n'ont pas assez de subventions pour fonctionner correctement. (...) On attendait des moyens, des actions." Laure Salmona plaide pour une meilleure formation des magistrats et des policiers. "Pour faire appliquer la loi correctement, il faut aussi former les professionnels qui la font appliquer", a-t-elle conclu ».

Le [31 janvier 2018](#), l'équipe salariée et le Conseil d'administration de l'AVFT s'affirme contrainte de « fermer l'accueil téléphonique de l'association jusqu'à nouvel ordre » : « Trois mois après l'affaire « Weinstein », après la grandissante mise à l'agenda médiatique de la question du harcèlement sexuel au travail, la plus grande visibilité de l'AVFT et **un nombre de saisines de victimes qui a plus que doublé entre 2015 et 2017**, et alors que l'AVFT **fonctionne sans augmentation de subventions et donc d'effectifs depuis treize ans (!)**, il n'est pas difficile de comprendre que notre situation est absolument intenable. (...) Faut-il par exemple rappeler que l'AVFT ne bénéficie d'aucun soutien financier des ministères de la justice et du travail, en complément de la subvention qui lui est allouée au titre du « programme 137 » dévolu à l'égalité femmes-hommes, qui demeure le plus petit budget de l'État ? Et que le président de la République a annoncé le 25 novembre 2017 que la lutte contre le harcèlement sexuel au travail était inscrite au titre des priorités de l'inspection du travail, mais sans moyen supplémentaire. Pire, [après des années de baisses d'effectifs](#) » (souligné dans le communiqué).